



LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

ULLMER, A.X. BERNE

ABONNEMENTS

Un an : Six mois :

Suisse . . . 6 fr. 3 fr.

Autres pays . 10 » 5 » port en sus

On s'abonne à tous les bureaux de poste



Paraissant tous les vendredis à Bienne

Prix du numéro 15 centimes

AVIS

Le 4^{me} numéro de la FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE paraîtra vendredi 14 janvier prochain ; les personnes qui ne le refuseront pas seront considérées comme abonnées.

Le journal est en vente aux Kiosques littéraires de Bienne, de la Chaux-de-Fonds et du Locle.

Le nombre considérable d'annonces qui nous ont été remises à ce jour, prouve que la FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE pourra être très utilement employée au point de vue de la réclame. Nous recommandons nos pages d'annonces à l'attention de nos lecteurs.

Les sociétés, associations et corporations de fabricants, de patrons ou d'ouvriers sont informées que le journal rendra compte des décisions de quelque importance prises dans leurs assemblées. — Un exemplaire du règlement de chaque société horlogère sera aussi reçu avec plaisir.

Prière d'adresser les communications à la Rédaction de la FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE, à Bienne.

A NOS LECTEURS

L'accueil bienveillant que la *Fédération horlogère suisse* a reçu dans le monde horloger; les nombreuses marques de sympathie et les encouragements précieux qui nous sont parvenus, tant des associations horlogères que de personnes bien placées dans le commerce ou l'industrie, fortifient notre confiance dans la réussite de notre entreprise.

Aussi, nous sentons-nous pressés de remercier vivement tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, nous ont aidés dans la tâche toujours difficile de créer une publication nouvelle : difficile, surtout dans un pays où l'opinion publique est

renseignée par tant et d'autant importants organes.

Partout, les sociétés patronales et ouvrières, ont bien accueilli les listes que nous leur avions envoyées et nous les ont retournées couvertes des noms de leurs membres dont beaucoup sont déjà nos abonnés. Seule, la chambre syndicale des ouvriers monteurs de boîtes de Genève a fait exception : les listes nous sont revenues intactes, accompagnées d'une lettre exprimant des vœux de succès et nous disant qu'une feuille locale *La voix du peuple* remplissait le but que nous cherchons à réaliser.

Nous ne voulons certes pas prétendre que les destinées du mouvement horloger sont liées à celles du journal qui s'y consacre ; mais, fort de l'approbation générale des intéressés à notre industrie horlogère, envisageant comme beaucoup, que la création d'un organe spécial était légitimée par la nécessité où nous sommes de pouvoir centraliser nos renseignements, nos idées et nos intentions, nous pensons que nos amis boîtiers de Genève n'eussent couru aucun danger en nous facilitant l'envoi de nos premiers numéros aux membres de leur association. Nous n'en demeurons pas moins à leur disposition, pour le jour où il leur plaira de faire appel à notre publicité et nous espérons qu'ils n'hésiteront pas à se servir de nos colonnes, chaque fois qu'ils auront une idée nouvelle ou utile à soumettre à la discussion générale.

* * *

Nous avons dit, dans notre article programme, que nous nous voudrions avant tout à l'étude des questions économiques dans leur application aux intérêts horlogers. Nous avons voulu ainsi, non seulement préciser la tendance générale de notre organe, mais aussi indiquer qu'il ne sera pas le porte-voix des intérêts particuliers de l'un ou de l'autre de nos centres industriels.

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne

» de l'étranger . . . 25 »

Minimum d'une annonce 50 centimes

Les annonces se paient d'avance

Bureaux : Rue Neuve 38^a

Nous tenons à le déclarer, pour bien marquer le point de vue tout impersonnel qui nous a guidé. Il était bien indifférent que l'initiative de la création du journal parte de Bienne ou d'une autre localité horlogère ; l'important était qu'un organe spécial vienne défendre la cause du relèvement de notre industrie et nous eussions salué sans arrière-pensée et avec une sincère satisfaction une création ayant un but semblable si elle eût surgi ailleurs.

Bienne, par sa situation géographique, et grâce à l'émigration intérieure qui de Genève et des montagnes neuchâteloises dirige, depuis quelques années, les horlogers vers la Suisse orientale et l'Allemagne peut remplir un rôle utile en groupant autour d'elle des intérêts généraux qui, sans cela, iront prendre leur centre plus loin : par conséquent plus près des pays voisins. Il y avait donc une nécessité majeure et impérieuse à ce que Bienne réagisse contre la baisse continue des salaires et contribue, par de meilleures conditions offertes aux ouvriers, à conserver à la Suisse une industrie que notre imprévoyance a laissé s'étendre au-delà de nos frontières.

Ce sentiment détermina, au mois de janvier, l'initiative d'un comité qui, à la suite d'une imposante assemblée de 600 fabricants et chefs d'ateliers, mit au concours la question du relèvement de notre industrie nationale. Dès lors, le mouvement s'est répandu dans toute la Suisse horlogère et la Société intercantonale des industries du Jura, en le couvrant de son haut patronage a puissamment contribué à développer chez nous l'idée corporative grâce aux conférences qu'elle a fait donner par son secrétaire, M. J. Perrenoud.

Mais, il fallait qu'un organe vienne se mettre au service de la cause commune. La *Fédération horlogère suisse* a été fondée dans ce but : elle n'y faillira pas.

LE MOUVEMENT HORLOGER

Deux principes sont à la base des relations humaines : l'égoïsme et la solidarité. Ce n'est pas, bien entendu, sous ces étiquettes qu'on les rencontre habituellement dans le monde. Pour ceux qui partent de l'idée que tout ici-bas agit sous l'impulsion de forces naturelles irrésistibles, que les hommes ne peuvent ni diriger, ni contenir ; pour ceux qui estiment que dans la lutte pour l'existence les plus faibles doivent fatallement servir à satisfaire les appétits des plus forts ; pour ceux qui ne reconnaissent pas de limites à la liberté individuelle ; pour tous ceux-là, l'égoïsme s'appelle : intérêt bien entendu, et la solidarité : socialisme.

Durant les temps prospères, on ne se préoccupe guère de ces questions, chacun va son chemin ; toute intervention étrangère paraît alors inopportun, dangereuse même. On se croit assez fort et assez habile pour diriger ses affaires au mieux de ses intérêts. Vienne une crise, toutes ces belles illusions s'en-volent. L'individu qui lutte isolément, essaie en vain de résister au courant qui l'entraîne, ses efforts et ses sacrifices personnels sont infructueux ; laissé à lui-même, il risque de se briser sur quelque écueil.

Nos populations horlogères comprennent que l'individualisme excessif qui a régné jusqu'ici ruine notre industrie et que seule, la puissante action de l'association peut ramener des jours meilleurs et la prospérité disparue. Il faut donc, dans l'intérêt de chacun et de tous, fixer une limite à l'action individuelle, afin que la fabrication à outrance, sans souci du lendemain et sans rapports avec les besoins de la consommation ne puisse plus contribuer à l'engorgement des marchés et, par conséquent, à un avilissement toujours plus grand des prix de vente et des salaires.

L'idée qui est sortie avec le plus de force des 45 travaux du concours de 1886, est la nécessité de la création d'unions horlogères patronales et ouvrières sur les bases de celles qui rendent de si précieux services aux brodeurs de la Suisse orientale ; il importe maintenant de donner satisfaction à un vœu aussi unanimement exprimé.

La Société intercantonale des industries du Jura qui, à la suite de l'assemblée de Bienne du 24 juillet 1886, a pris en mains la direction du mouvement, n'est pas restée inactive ; nous avons dit, en rendant compte dans notre dernier numéro de sa réunion du 28 décembre dernier, de quelle façon elle allait entrer en campagne.

Le mouvement se dessine donc parfaitement dans le pays et, comme un grand nombre d'associations ouvrières sont déjà créées, il y a lieu d'espérer que les patrons ne voudront pas se tenir à l'écart, se plaçant ainsi dans des conditions d'infériorité pour la défense de leurs intérêts. Les mesures utiles doivent être prises avec ensemble et non isolément ; l'accord de tous, fabricants, marchands et ouvriers est indispensable, l'intérêt de l'industrie tout entière exigeant une entente et le sacrifice de quelques vues personnelles. Le succès est à ce prix.

On attend beaucoup ; beaucoup trop, selon nous, de l'action de l'Etat, qui ne saurait s'étendre à tous les domaines et entrer dans le détail de la multiplicité des intérêts spéciaux d'un pays. Si l'initiative personnelle ne parvient pas à donner satisfaction à ces intérêts, l'association seule sera en mesure de les sauvegarder.

A l'Etat, la responsabilité des intérêts généraux ; à l'association, le soin de pourvoir

aux intérêts spéciaux collectifs ; à l'individu enfin, le devoir de veiller aux intérêts personnels.

Pour pouvoir s'acquitter de sa tâche, l'Etat impose aux individus des sacrifices matériels et l'abandon d'une partie de leur liberté ; son action est obligatoire. L'association, elle, ne peut rien imposer ; elle doit se contenter de ce qu'on veut bien lui concéder, son action étant forcément facultative et, de ce fait, moins étendue et moins efficace que celle de l'Etat. Il résulte de ces circonstances que pour les uns, c'est l'Etat seul qui peut agir avec succès ; et pour les autres, que l'association peut seule faire accepter certaines mesures qui empiètent sur la liberté individuelle. Quoiqu'il en soit, on ne saurait méconnaître, répétons-le encore, que dans maintes occasions les efforts individuels sont impuissants à résister à la coalition d'intérêts opposés.

La liberté personnelle est donc et doit demeurer limitée dans l'intérêt général qu'on ne peut laisser compromettre par l'imprévoyance des individus.

Le développement merveilleux pris par l'industrie moderne grâce à l'association des capitaux qui a permis d'atteindre une extension prodigieuse des voies de communication et des moyens mécaniques de production a quelque peu grisé les populations industrielles ; mais, maintenant que l'avenir apparaît sous des couleurs toujours plus sombres, on est bien forcé de reconnaître que, pour rétablir l'équilibre économique actuellement rompu, l'association des forces du travail doit être opposée à l'association des capitaux. On commence à comprendre qu'il n'y a pas d'intérêts exclusifs, la solidarité des intérêts étant aussi indispensable à la prospérité générale que la solidarité des individus est nécessaire au maintien de la sécurité de tous. C'est dans l'équilibre des intérêts que réside la stabilité économique ; c'est elle seule qui pourra assurer le développement constant du bien être général et résoudre dans l'avenir le grave problème de la paix sociale.

Il se trouvera toujours, il est vrai, des individus disposer à profiter des circonstances fâcheuses d'une industrie, ou des gens à courte vue qui ne sauront consentir un petit sacrifice momentané en vue d'un grand bien à venir ; la tâche de l'association sera de réduire à l'impuissance ces exceptions inévitables. La discipline corporative devra par conséquent être strictement établie, de façon à rendre la situation des déserteurs, ou de ceux qui pourraient être l'objet d'une exclusion, très visiblement inférieure à celle des adhérents, car sans fermeté dans l'application des mesures de sécurité générale décrétées, l'entreprise échouerait infailliblement.

La porte des unions horlogères ne saurait être entrebaillée, elle s'ouvrira toute grande à ceux qui consentiront loyalement aux sacrifices exigés, comme elle sera résolument fermée à ceux qui chercheraient à profiter des avantages de l'association tout en laissant les charges aux autres.

Le plus difficile, peut-être, sera d'empêcher la formation d'un noyau de mécontents et d'opposants ; on peut compter que la prudence des associations leur fera éviter les écueils que nous avions le devoir de leur signaler.

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Fabricants d'horlogerie.

L'assemblée générale des fabricants de Bienne et environs a eu lieu le 29 décembre écoulé.

Présidée par M. L. Muller, cette assemblée a pris d'importantes résolutions dont nous donnons le résumé comme suit :

1^o Les fabricants présents se formeront de suite en syndicat.

2^o Aucune augmentation du prix d'une partie quelconque ne sera acceptée avant la constitution définitive du secrétariat permanent et du comité central exécutif.

3^o Le comité des fabricants s'informera des prix des différentes parties dans toutes les localités horlogères.

4^o La journée normale de travail à 11 h. est adoptée en principe.

5^o Les livraisons franco, des envois à destination de l'Allemagne étant trop onéreuses pour les fabricants, une circulaire sera adressée aux grossistes de ce pays pour les informer que les prix facturés seront ceux de la marchandise prise en Suisse.

Tous les fabricants suisses seront invités à se joindre à cette décision.

Fédération horlogère.

Une assemblée générale de tous les comités des sections existantes aura lieu le 23 janvier courant à la Tonhalle de Bienne.

Commerce des déchets d'or et d'argent.

En exécution de la loi fédérale du 17 juin 1886 sur le commerce des déchets d'or et d'argent, le département soussigné a délivré aux industriels, dont les noms suivent, le registre prescrit par l'article 1^{er} de la loi.

1^o Acheteurs, fondeurs et essayeurs.

MM. H. Carrel, Bienne.

P. F. Courvoisier, Bienne.

L. E. Renaud, Locle.

A. Michaud, Chaux-de-Fonds.

A. Défer & Cie, Chaux-de-Fonds.

Larrivée & Cie, Chaux-de-Fonds.

Usine de dégrossissage, Genève.

L. Hoffmann, Genève.

L. et M. Frutiger, Genève.

Francisque Fontaine, Genève.

2^o Acheteurs et fondeurs.

MM. Jean Santschi, St-Imier.

Paul Musa, St-Imier.

Aufanc & Cie, Biel.

Dominique Musa, Boujean.

Aug Hemmann, Schaffhouse.

W. Stædele, Fleurier.

Ferd. Ghirardi, Fleurier.

Jos. Musa, Fleurier.

D. Ghirardi et J. Musa, Fleurier.

Emile Perret, Fleurier.

F. Lobrot, Locle.

Justin Quartier, Locle.

Augustin Musa, Locle.

Jacquet frères, Locle.

François Farine, Chaux-de-Fonds.

P. F. Courvoisier, Chaux-de-Fonds.

O. Maïdonnet, Chaux-de-Fonds.

Vve A. Courvoisier, Chaux-de-Fonds.

J. Laubscher, Chaux-de-Fonds.

David Calam, Chaux-de-Fonds.

Oscar Seclier, Chaux-de-Fonds.

Ch. Perrochet, Chaux-de-Fonds.

Galopin frères, Genève.

3^o Acheteurs et essayeurs.

M. Jacques Heer, Zurich.

4^o Acheteurs.

MM. Ed. Salzmann, Bielle.

Jos. Christe, Porrentruy.

Bernard Botti, Fontenais.

Joseph Piégai-Hofer, Delémont.

F. R. Landolt, Neuveville.

A. Jobin, Neuchâtel.

Pury & Cie, Neuchâtel.

Fritz Chatelain, Neuchâtel.

J. A. Ducommun, Neuchâtel.

L. Weibel & Cie, Fleurier.

Banque du Locle, Locle.

Dubois et l'Hardy, Locle.

MM. Walter et Dubois, Locle.
Th. Sandoz-Gendre, Chaux-de-Fonds.
Reutter & Cie, Chaux-de-Fonds.
Pury & Cie, Chaux-de-Fonds.
Perret-Cartier et fils, Chaux-de-Fonds.
Fritz Perret & Cie, Chaux-de-Fonds.
B. Pantillon, Chaux-de-Fonds.

5^e Fondeurs et essayeurs.
Bureau de contrôle Noirmont.
» » Madretsch.
» » Bienné.
» » Neuchâtel.
» » Locle.
» » Chaux-de-Fonds.

6^e Essayeurs.
Bureau de contrôle Fleurier.
» » Tramelan.

Berne, le 24 décembre 1886.
Département fédéral du commerce et de l'agriculture.

Titre des ouvrages d'or et d'argent en Allemagne.

(Loi impériale du 16 juillet 1884.)

§ 1. Les objets d'or et d'argent peuvent être fabriqués et vendus à tous les titres. Le titre ne peut y être indiqué que conformément aux dispositions suivantes.

§ 2. Sur les ustensiles (Geräth) d'or, le titre ne peut être indiqué que par 585 millièmes ou plus ; sur les ustensiles d'argent, il ne peut être indiqué que par 800 millièmes ou plus.

Le titre réel des ustensiles d'or, tant dans leur ensemble que dans leurs parties séparées, ne peut être inférieur de plus de cinq millièmes au titre indiqué, et celui des ustensiles d'argent ne peut être inférieur de plus de huit millièmes au titre indiqué. Cette tolérance réservée, l'objet fondu en entier avec la soudure doit avoir le titre indiqué.

§ 3. L'indication du titre est portée sur les ustensiles d'or et d'argent au moyen d'un poinçon faisant connaître le nombre de millièmes, et la maison pour laquelle le poinçonnement est effectué. La forme du poinçon sera déterminée par le Conseil fédéral.

§ 4. Les boîtes de montres d'or et d'argent sont soumises aux dispositions des §§ 2 et 3.

§ 5. Les bijoux d'or et d'argent peuvent être poinçonnés à tous les titres ; dans ce cas, le titre doit être indiquée en millièmes.

La tolérance ne peut dépasser dix millièmes lorsque l'objet est fondu en entier.

Le poinçon adopté par le Conseil fédéral, aux termes du § 3, ne peut être apposé sur les bijoux d'or et d'argent.

§ 6. Les objets d'or et d'argent importés de l'étranger et dont le titre est indiqué par une désignation ne correspondant pas à la présente loi, ne peuvent être mis en vente que s'ils sont en outre munis du poinçon prévu par la loi.

§ 7. Le vendeur répond de la justesse du titre indiqué sur les objets qu'il vend. Si le poinçonnement a lieu dans le pays, le chef de la maison pour laquelle le poinçonnement a été effectué, est responsable au même titre que le vendeur.

§ 8. Le titre ne peut être indiqué sur des objets d'or et d'argent qui sont remplis d'autres matières.

Il en est de même pour les objets d'or et d'argent auxquels des pièces de renfort sont métalliquement unies.

Lors de la détermination du titre, il n'est pas tenu compte de tous les métaux autres que le métal qu'il s'agit de poinçonner, quand ils se distinguent extérieurement de celui-ci, et que :

- 1^e ils servent à la décoration de l'objet ;
- 2^e ils sont nécessaires pour l'établissement de mécanismes ;

3^e ils servent de renforts sans être unis métalliquement à l'objet poinçonné.

§ 9. Sera puni d'une amende pouvant s'élever jusqu'à mille marks, ou d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois :

1^e celui qui munit d'une indication de titre, des objets d'or et d'argent qui, d'après la présente loi, ne peuvent pas être revêtus d'une telle indication ;

2^e celui qui appose sur des objets d'or et d'argent qui, suivant la présente loi, peuvent être munis d'une indication de titre, une indication de titre autre que celle admise par cette même loi ;

3^e celui qui revêt des objets ayant l'apparence de l'or ou de l'argent, d'un poinçon prévu par la présente loi, ou d'un poinçon qui n'est pas admis par cette loi comme désignation de titre pour les objets d'or et d'argent ;

4^e celui qui vend des objets munis d'une désignation contraire aux dispositions de la présente loi.

En même temps que la condamnation, la destruction de la désignation contraire à la loi, ou si elle n'est pas possible, la destruction des objets doivent être prononcées.

§ 10. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1888. Dès le même jour, toutes les dispositions légales du pays relatives au titre des objets d'or et d'argent sont abrogées.

Forme des poinçons servant à indiquer le titre des ustensiles d'or et d'argent. (Du 7 janvier 1886.) En vertu du § 3 de la loi sur le titre des ouvrages d'or et d'argent, du 16 juillet 1884, le conseil fédéral (allemand) a arrêté les dispositions suivantes :

Le poinçon pour les ustensiles (Geräth) d'or et d'argent doit contenir :

1^e la couronne impériale ;

2^e le signe solaire pour l'or, et le croissant de la lune pour l'argent ;

3^e l'indication du titre en millièmes, et

4^e la raison de commerce pour laquelle le poinçonnement est effectué, ou la marque de la maison, enregistrée conformément à la loi du 30 novembre 1874.

La couronne doit se trouver : pour les ustensiles d'or : dans le signe solaire ; pour les ustensiles d'argent : droit à côté du croissant lunaire.

Remarque. Le poinçon mentionné au § 3 de la loi et dans la publication doit être apposé, non pas par l'Etat mais par les fabricants ou les vendeurs

NOUVELLES DIVERSES

Sous la dénomination de « The Geneva Non Magnetic-Watch-Company Limited » — « La Société de montres genevoises non aimantables », il est créé à New-York, avec succursale à Genève, une société au capital de 250,000 f. qui se propose d'exploiter un brevet pour l'emploi d'un métal réfractaire à l'aimantation, qualité qui le recommande pour l'horlogerie vu l'extension toujours plus grande des installations électriques.

La Société générale de Fournitures d'horlogerie, à la Chaux-de-Fonds, société anonyme inscrite au registre du commerce et publiée le 9 mars 1885 dans le n° 32 de la *Feuille officielle suisse du commerce*, page 211, cesse d'exister à partir du 1^{er} janvier 1887, ensuite d'une décision unanime de l'assemblée générale de la société, tenue le 23 décembre 1886 dans les bureaux sociaux. Les signatures conférées par la dite société sont révoquées, soit celles de Jämes Perrenoud comme directeur et de Arnold Robert et Edouard Reutter, contrôleurs, comme fondés de pouvoirs. Jämes Perrenoud, de la Chaux-de-Fonds, est nommé liquidateur.

Secrétariat du travail. — Le comité central de la société du Grütli vient de rece-

voir du Conseil fédéral l'annonce que sa pétition concernant la création d'un bureau du Secrétariat du travail vient d'être agréée par les Chambres fédérales lors de la discussion du budget, lesquelles ont voté une subvention de 5,000 fr. pour la première année.

Ce bureau sera prochainement organisé.

Publication de l'administration des postes suisses. — Les offices de poste viennent d'être informés que désormais on pourra expédier par la poste aux lettres des pierres précieuses non montées (brutes ou travaillées) aussi dans l'échange avec l'Allemagne et la Belgique, de même que dans l'échange avec la Grande-Bretagne et l'Irlande via Allemagne et Belgique.

Commerce d'horlogerie suisse en novembre 1886.

	Importation	Exportation	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces
1885	1886	1885	1886			
Horloges fines	4,549	1,927	97	43	19	37
Carillons et boîtes à musique						
Montres à boîte de métal ordinaire	4,107	4,349				
Montres à boîte d'argent	1,455	1,745				
Montres à boîte d'or	638	798				

Indes néerlandaises. — Les imports d'horlogerie et de bijouterie, figurent dans les statistiques de ce pays sous la rubrique générale « divers non spécifiés ».

« Les droits de douane sont de 10 p. c. sur l'or et la façon, les pierres ne payent pas. Il doit donc être envoyé deux factures : une indiquant la valeur de l'or et de la façon devant servir à baser l'estimation du droit d'entrée de 10 p. c. *ad valorem*, l'autre donnant l'estimation des pierres.

Les objets qui se vendent actuellement sont exclusivement les *nouveautés* de tous genres.

Tous les objets envoyés doivent être du meilleur marché possible, les objets riches et chers ne se vendent pas.

L'importation se fait par l'intermédiaire de commissionnaires ou de fabricants en Europe.

Les paiements se font suivant conventions entre commissionnaires ou fabricants et importateurs. Le mode de paiement le plus usité consiste dans l'envoi mensuel de sommes diverses aux expéditeurs européens variant suivant le chiffre de bénéfices réalisés pendant le mois par l'importateur de Batavia.

Les principales maisons de bijouterie et d'horlogerie sont à Batavia :

1^e J. Duret, maison française, Ryswyk ;
2^e Olislaeger, maison hollandaise, Ryswyk ;
3^e Van Arcken, maison hollandaise, Ryswyk.

Moniteur de la bijouterie et de l'horlogerie à Paris.

Politique commerciale, traités de commerce, législation commerciale.

On sait que la majorité du commerce ALLEMAND n'a pu assez se louer, pendant quelques années, de l'excellente politique commerciale de son pays. Elle lui permettait de fabriquer à pleine vapeur, et il fabriquait tant que ses marchandises n'avaient plus de valeur.

Depuis ce moment, le commerce allemand s'est mis à critiquer la politique commerciale du gouvernement, et voici, d'après le *Journal des chambres de commerce*, en quelques termes :

Chambre de commerce de *Liegnitz* en Silésie : « La fin de la crise n'est pas à prévoir ; le système protectionniste inauguré par l'Allemagne a eu ses imitateurs, et notre industrie, qui vit d'exportation, voit ses débouchés fermés. »

Chambre de commerce de *Chemnitz* : « Le recul des affaires est dû au système protectionniste, qui a provoqué des représailles ; l'industrie allemande est actuellement dans une situation de plus en plus fâcheuse, le mouvement des affaires est lentement paralysé et l'amélioration espérée ne viendra pas. »

La chambre de commerce de *Hanau* constate que l'année est encore plus mauvaise que les précédentes, l'exportation se réduit à un minimum, grâce aux droits élevés. Une conséquence déplorable de cet état de choses, c'est l'augmentation incessante du stock en objets fabriqués chez l'industriel comme chez le marchand.

Darmstadt dit : « La production est excessive et la consommation est réduite, les hauts droits à l'étranger repoussent les produits allemands, et la consommation est réduite par la dépréciation du capital et la baisse de l'intérêt. Il faut absolument renoncer à cette guerre de tarifs et revenir aux traités de commerce. »

Carlsruhe parle de l'inquiétude du monde des affaires, de l'insécurité provoquée par cette course incessante aux hauts droits, course qui désespère le producteur et cause de grands dommages à l'industrie.

Crefeld se plaint de ce que la protection n'a pas fait augmenter la consommation des produits nationaux en Allemagne et l'a diminuée au dehors. D'année en année, l'exportation devient plus difficile. Les industriels rhénans sont, en majorité accentuée, contre la majoration des droits de douane.

Coblenz constate une dépréciation inouïe de la plupart des produits du sol, au profit desquels les droits protecteurs n'ont exercé aucune influence.

Heidenheim signale la diminution continue de l'exportation. Des traités de commerce judicieux, au lieu de droits élevés, pourront seuls amener une amélioration.

Reutlingen fait la même observation. Une autre chambre parle des déceptions de l'industrie, et dit que de tous côtés en Allemagne les opinions se manifestent ouvertement contre la politique commerciale et douanière de l'empire.

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Chaux-de-Fonds, le 4 janvier 1887.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu avec beaucoup de plaisir l'article sur l'entente des monteurs de boîtes, qui était l'article de fond de votre dernier numéro. La bonne nouvelle que vous avez annoncée à vos lecteurs convertira beaucoup d'incrédules à l'idée de l'association générale des horlogers suisses et, comme c'est le premier pas qui coûte, on peut espérer que nous allons marcher résolument dans la voie qui vient d'être ouverte par les boîtières.

Une des parties qui aurait le plus besoin d'être soumise à une réforme complète est celle de la gravure. Jusqu'à ces dernières années, qui disait *graveur* disait un peu *artiste*. Mais, depuis que l'avilissement constant des prix ne permet plus de faire de bons apprentissages ; depuis qu'il faut produire beaucoup sans que le fabricant puisse exiger que l'on produise bien, les graveurs, ceux qui travail-

lent dans les genres ordinaires du moins, n'ont plus besoin d'avoir la moindre notion artistique. Il en résulte que le goût se perd de jour en jour et que le premier venu n'ayant pas la main trop lourde peut prétendre, après six mois d'apprentissage, à la qualité de graveur.

La principale cause de la décadence de la gravure est le système absurde qui s'est introduit dans presque tous les ateliers pour les apprentis. Premièrement, leur nombre devrait être limité et proportionné au nombre des ouvriers. Ensuite, les patrons devraient avoir l'obligation d'apprendre complètement le métier aux jeunes gens qu'on leur confie.

Mais, voici ce qui arrive. Comme le prix des gravures de fonds ou de cuvettes a baissé à un point excessif depuis deux ou trois ans, les patrons sont bien obligés de faire travailler en fabrique et d'employer les apprentis très peu de temps après leur arrivée à l'atelier, pour les routiner à une petite partie. De cette façon : plus un atelier a d'apprentis, plus il peut travailler à bon marché, ce qui fait une concurrence ruineuse aux ateliers qui font travailler des ouvriers, ou qui ont un chiffre normal d'apprentis.

Il est donc nécessaire que toutes ces questions se discutent prochainement ; car il faut réagir non seulement contre la baisse des salaires, mais aussi contre la perte du sentiment de l'art et du goût artistique.

Après les monteurs de boîtes, les graveurs : ce sera dans l'ordre ; j'espère donc que mon appel sera entendu et que si les patrons ne prennent pas l'initiative nécessaire, les ouvriers graveurs sauront pousser à la roue.

Recevez, etc.

Un ouvrier.

Nous avons inséré avec plaisir la lettre qui précède, l'opinion qu'elle émet nous paraissant bonne et juste. Nous espérons que l'exemple donné par un ouvrier sera suivi et que nous aurons souvent l'occasion de soumettre à nos lecteurs les idées qui se feront jour dans les milieux ouvriers.

Rédaction.

A la rédaction de la *Fédération horlogère* à Bienne.

Chaux-de-Fonds, le 4 janvier 1887.

Monsieur le rédacteur,

Le n° 2 de votre estimable journal contient une correspondance critiquant les raisons invoquées par les pétitionnaires de la Chaux-de-Fonds, qui ont demandé la modification de l'arrêté du 20 novembre, concernant l'application de la loi sur le commerce des matières d'or et d'argent. Il faut que votre correspondant ait lu avec bien peu d'attention la dite pétition, puisqu'il peut dire que « l'obligation de produire une carte de légitimation paraît surtout déplaire à quelques personnes ». Il n'aurait pas émis cette appréciation s'il avait lu dans la pétition : « Les soussignés sont persuadés que les obligations très strictes imposées par la loi aux maisons qui font la fonte et le commerce des déchets, et l'obligation imposée aux vendeurs de légitimer leur qualité et leur droit par une pièce officielle qui les constatent, seraient suffisantes pour atteindre le but de la loi, qui est d'empecher la vente des déchets soustraits. »

Les pétitionnaires sont donc parfaitement d'accord avec votre correspondant, et avec la disposition de l'arrêté qui impose aux personnes qui font fondre ou vendent des déchets, l'obligation de se faire délivrer une carte de légitimation, qui constate leur droit et qualité à cet effet. — Contre quoi ils réclament, c'est la restriction apportée à ce droit par le fait que, quoique possesseurs de ladite carte, ils devront, chaque fois qu'ils voudront faire fondre leurs déchets, les présenter préalablement au bureau de contrôle.

Si votre correspondant est au nombre des personnes dont la profession les appelle à faire fondre leurs déchets, il est étonnant qu'il ne se sente pas blessé et humilié par cette obligation, d'aller faire inspecter et peser ses déchets au bureau de contrôle avant de les faire fondre, ou même de les fondre lui-même !

Il n'y a pas de discussion possible sur une question semblable, et assimiler cette mesure à l'obligation imposée au commerçant de faire contrôler les boîtes qu'il livre au commerce, n'est pas faire preuve de beaucoup de jugement.

Nous désirons autant que votre correspondant, comme chef d'atelier, que la sévérité des lois empêche autant que possible et atteignent ceux qui seraient tentés de soustraire des déchets ; notre sécurité y est peut-être aussi engagée que la sienne. Mais nous sommes persuadés que la mesure contre laquelle nous nous sommes élevés, est une vexation gratuite pour les honnêtes gens, sans qu'elle atteigne les fripons, qui certainement n'iront pas présenter eux-mêmes des déchets volés au contrôle, mais trouveront toujours des complices pour leur éviter cette formalité.

Au reste, l'exécution de l'arrêté présente tant d'inconvénients, que certainement dans peu de temps on reconnaîtra la nécessité de le modifier dans le sens que nous demandons. L'article 6 le prévoit même, car il dit que *le département se réserve d'autoriser exceptionnellement certaines dérogations aux règles posées*, à la demande des bureaux de contrôle.

Il eut mieux valu consulter d'abord les vrais intéressés, c'est-à-dire ceux qui sont sous le régime de l'arrêté ; on se serait évité le désagrément d'établir des règles impraticables, et auxquelles il faudra déroger sans cesse, nous en avons la conviction.

Agréez, Monsieur, etc.

X.

AVIS

Le soussigné prie toutes les associations ouvrières de Bienne et du Jura de lui adresser, si possible jusqu'au 15 janvier prochain, le nombre des membres de la Société, le nom du président ainsi que le siège du Comité.

Il sera convoqué prochainement une assemblée générale des délégués des sociétés ouvrières suisses pour traiter l'organisation du secrétariat ouvrier, le Conseil fédéral ayant bien voulu accorder une subvention financière.

Bienne, 4 janvier 1887.

H. METTIER,
Président du Comité cantonal bernois du Grütli.

On nous demande de différents côtés, si c'est en Suisse que nous avons fait exécuter l'entête de notre journal.

Le dessin est dû au crayon de M. R. Stauffer, graveur à Bienne, auquel on doit déjà bon nombre de créations très appréciées ; la gravure sur bois, ainsi que le cliché en cuivre galvanisé, sortent des ateliers de M. Ullmer à Berne.

Petite Poste.

M. J. F., Locle. Les fabricants de limes et burins n'ont pas, jusqu'ici, manifesté l'intention de se syndiquer. Nous pourrons vous donner des renseignements plus précis dans le prochain numéro.

M. G. G., Chaux-de-Fonds. Votre idée ne nous paraît pas heureuse, une association régionale n'ayant pas le caractère d'intérêt général que le mouvement doit revêtir. Commencez de suite, c'est fort bien ; mais ne négligez rien pour que les graveurs des autres localités s'organisent en même temps que vous.

M. S. K., Fleurier. La grève est, de tous les moyens, celui que nous recommandons le moins. Nous nous en expliquerons dans un article spécial.

M. C. D., Chaux-de-Fonds. Il sera sans doute difficile d'arriver à une juste évaluation du prix du travail des ouvriers des grandes fabriques ; mais la chose n'est pas impossible.

M. C. A. M., Locle. Nous recevrons avec plaisir une correspondance renfermant vos vues personnelles sur cette question spéciale.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

Remontoirs or, argent et galonné

Ancre et Cylindres 11" à 20"

Téléphone



Téléphone

LOUIS MULLER
Quartier-Neuf, 55
BIENNE

48

OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH

GROS BIENNE DÉTAIL
Émaux en tous genres

Fabrication mécanique

de

BOITES de MONTRES

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX

St-IMIER

— TÉLÉPHONE —

28

Fabrication d'Horlogerie

Spécialité de MONTRES pour DAMES

J. AEGLER
Vignoble - Rebberg

BIENNE

RÉGULATEURS et RÉVEILS Grand Choix Prix réduits

3

Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel und Umgebung.

TELESCOPE

51

AVIS

à MM. les fabricants d'horlogerie, monteurs de boîtes et emboiteurs

Fabrication de canons-olives or, argent, plaqué et métal, grandeur de 8 à 30 lignes, olives sans soudure et tout d'une pièce.

M^{me} E.-L. GUEISSAZ,
Rue du Fossé (Grabenweg), N° 61.

FABRICATION D'HORLOGERIE

en tous genres

ALEXIS HUGUENIN

St-IMIER

EXPORTATION

Spécialité : Genres anglais et autrichien

8

FABRIQUE

29

BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES

Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et plaqué argent

COURONNES

Formes en tous genres

J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE

7

ALFRED MONTBARON

St-IMIER (Suisse)

FABRICATION DE BIJOUTERIE

ET D'HORLOGERIE

Spécialité de REMONTOIRS en or, argent et métal PIÈCES de recharge

AUG. WEBER

A BIENNE

CHAINES CLEFS ET MÉDAILLONS en or, argent et doublé

Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes.

Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.

Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs de G. LEUENBERGER, à Langnau.

9

FABRICATION

de PENDANTS ET ANNEAUX COURONNES EN TOUS GENRES

METZGER & RUEGER

BIENNE

21

FABRIQUE D'HORLOGERIE
PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant
SYSTÈME INTERCHANGEABLE 53

AEBY & LANDRY
MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome,
Chaux-de-Fonds, Bienne et Amsterdam

Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
de

Fournitures d'Horlogerie

Maison principale à LA CHAUX-DE-FONDS

Fabrication et Commission — Outils et Fournitures
d'Horlogerie — Vente exclusivement en gros —
Exportation

1^{re} Médaille à l'Exposition de Stockholm 1886. 16

J. TAMINIAU
Genève 37, rue du Rhône, 37 Genève

COMMISSION — REPRÉSENTATION
HORLOGERIE — BIJOUTERIE
Doublé, or 18 karats, argent. Or fantaisie, or joaillerie riche

Seul représentant et dépositaire pour toute la Suisse de la maison

HEMON FILS, DREVILLE & LABIE
de Paris 52

ÉTABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE
Achat de cendres et lingots sur essai
Fonte de déchets de toute nature
et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & C^{IE}
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces
GROS ET DÉTAIL

Fabrication de cadrants en émail

Spécialité de Genres fantaisies
Email couleurs genres paillonnés et sous fondant

J. WYSS, FILS
CHAUX-DE-FONDS 54

Fabrique d'Ébauches de Bienne

FLURY FRÈRES
A BIENNE (SUISSE)

Ebauches et finissages à clefs et remontoirs depuis
13 à 20 lignes

Spécialité de Remontoirs au pendant
12 3/4 et 13 lig. cyl., 18 lig. cyl., 18, 19 et 20 lig. 32

Ancres, Lépines et Savonnettes

Ouvrage soigné et conscientieux

Adresse télégraphique : Froidevaux, Bienne.

FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER
en tous genres et tous titres

Spécialité de boîtes carrées
Or - argent - métal
Mouvements ronds et carrés
Rapportage et incrustations or
en tous genres
Bijouterie et Orfèvrerie
Broches et boutons de manchettes, système breveté
Boîtes à facettes et guichets festonnés
Décoration en relief

J. A. FROIDEVAUX
BIENNE

USINE AU BRÜHL

19 Téléphone

FABRICATION D'HORLOGERIE GARANTIE

LOUIS JETTER
CHAUX-DE-FONDS
EXPORTATION

Spécialité : Genre allemand 55
PETITES MONTRES OR ET ARGENT
Grandes pièces 18 à 20 lignes, ancre

Spécialité de
MONTRES SOIGNÉES
POUR DAMES

Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME
Zürich 1883



MÉDAILLE
Anvers 1886

HRI THALMANN

Avenue de la Gare

— B I E N N E —

Manufacture d'Horlogerie

POUR TOUS PAYS
PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Georges FAVRE-JACOT

LOCLE
SUISSE

COMMISSION -- EXPORTATION

Fabrication d'Horlogerie garantie

Spécialité de Remontoirs or et argent
de 12 à 21 lignes

Finissages de Genève pour **H-SCH+** pièces de première qualité
en 12 et 13 lignes

HAEGLER-SCHWEIZER
BIENNE (Suisse)

Fournitures d'Horlogerie

VEUVE DE J. DUBOIS

↔ ST-IMIER ↔

Fournitures spéciales pour monteurs de boîtes,
emboiteurs, faiseurs de secrets et faiseurs d'échappements. — Outils garantis. — Pierres du Levant et d'Amérique dans les plus fines qualités.

Fabrique d'Horlogerie garantie

EUG. VUILLEMINT

Marque de fabrique

MADRETSCH (Suisse)



SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES

or et argent

Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre

Qualité bon courant et soigné

13

DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVETTES

or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits
taille douce et émail

Peinture sur émail
JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES
en tous genres

NIEL, APPLIQUÉS

taille douce en couleur
et sur guilloches

Polissage

et FINISSAGE
de boîtes
et cuvettes
or
et argent

COMPOSITIONS

Fabrication d'Aiguilles
Spécialité

pr exportation
Acier dorées, damasquinées

COMPOSITIONS
QUANTIÈMES, SECONDES

AIGUILLES ANGLAISES

POIRES

Breguets et Dessins variés
Gothiques

Découpages de Ressorts et de Plaques
à toutes épaisseurs

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialité

Remontoirs or 12 et 13 lignes

POUR DAMES

Léon GAGNEBIN-DU-BOIS

↔ ST-IMIER ↔
(Suisse)

EXPORTATION

18

La Rôtisserie de cafés

Fabrique
d'Extrait de café
(fondée en 1816)

—o—

Marque de fabrique
déposée

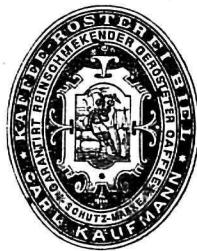
—o—

Fabrique
d'Extrait de café
(fondée en 1816)

—o—

Marque de fabrique
déposée

—o—



CHARLES KAUFMANN A BIENNE

recommande ses trois qualités exquises de café rôti
en paquets de 1/8, 1/4 et 1/2 kilo, à fr. 1.10, 1.30, 1.50.

En vente dans les principaux magasins d'épicerie.

Les ménagères sont rendues attentives que mes cafés, malgré leur emballage parfait, sont expédiés à tous mes clients dans des caisses en fer-blanc, afin de leur conserver leur qualité et leur arôme.

30

Trousseau Zuberbühler

Lingerie fine et ordinaire

Tabliers, Ruches, Gants de soie

Echarpes en dentelles

FLEURS, PLUMES, SOIERIES

MATILE-MATHÉY

Rue Neuve 38 — BIENNE — Rue de Nidau 38

PAPETERIE ERNEST KUHN

GROS BIENNE DÉTAIL

Spécialité de Papiers d'emballage

pour Horlogerie et Bijouterie

PAPIER DE SOIE BRUN-HAVANE

Blanc surfin blanchi sans chlore

n'oxydant ni or ni argent

31

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ

61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferments de portes, de fenêtres, de jalousies.

24

HOTEL DE BIENNE

(BIELERHOF) 17

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce, touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande

C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

NOUVELLES MACHINES À COUDRE

perfectionnées à Cleveland
de la Cie WHITE (Amérique-du-N.)

la plus douce, rapide, élégante et solide de toutes les machines à coudre connues à ce jour, ainsi que des machines du système « Singer » perfectionné, des meilleures fabriques de l'Europe. Grandes facilités de paiement, 3 fr. par semaine ou 10 % d'escompte au comptant.

Huile fine pour machines à coudre ; soie, fil, aiguilles pour tous les systèmes. — Machines à main, double piquure, depuis 45 fr. net.

BIENNE Seul Dépôt BIENNE
KLÖTI - BEUCLER, Mécanicien
88, Rue de la Gare, 88 20

CAFÉ BEL-AIR

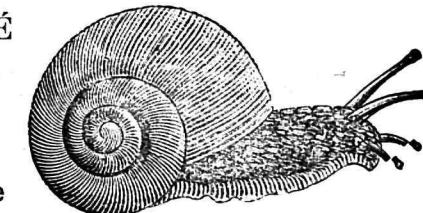
Route de Nidau — Nidastrasse

SPÉCIALITÉ

d'Escargots

à la

Bourguignonne



FONDUES

à

toute heure

49 Se recommande

E. BERGER.

Pour conserver et maintenir les Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois, employez la

RESINOLINE - LA - CLAIRE



Exiger la marque
aux deux hiboux



Exiger la marque
aux deux hiboux



Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers, et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les : Fabriques, Ateliers, Bureaux Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'Ecoles, etc.

Le bidon de deux litres Fr. 2,75

Le bidon de cinq litres 5,40

Emballage perdu, franco pour la Suisse. Rabais par forte quantité.

12

Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

IMPRESSIONS SIMPLES ET MULTICOLORES

Lettres de Naissance, Mariage et de Décès —o—	IMPRIMERIE du	Cartes de Fiançailles, d'Adresse et de Visite —o—
---	------------------	---

Nouveau Pressverein
de Bielne
Editeur du
Bieler Anzeiger et de la Fédération horlogère suisse

BIENNE RUE NEUVE 	Comptes, Prix-Courants, Actes et Quittances —o—
-------------------------	---

Factures,
Memorandums,
Registres
d'établissement
—o—

Imprimés pour Autorités, Sociétés, Fabricants
et Négociants

EXÉCUTION PROMPTE ET SOIGNÉE

—
Prix modérés

CAFÉ-RESTAURANT

F. SCHNEIDER

Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné.

Se recommande. 14

F. SCHNEIDER.

AU PLANTEUR

BIENNE FRITZ SETZ BIENNE
Rue du Canal Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares
de tous prix et de toutes provenances.

— GROS ET DÉTAIL —

Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et prisateurs.

PIPS en véritable écume de mer et tuyau mérissier, depuis fr. 1.50 pièce

CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent. 26

Magasin de Verrerie et Porcelaine

L. SPECKERT-GRINDAT
15, rue du Quartier-Neuf, à BIENNE

Articles de ménage en tous genres. Déjeuners et Dinners complets en fine porcelaine, unis et décorés. — Verres de toutes sortes en cristal fin et ordinaire. Services de table, ferblanterie, etc.

Lampes de table et à suspensions de première qualité garantie.
Lampes Progrès.

Prix très réduits

25

DÉPOT DE BOUTEILLES A VIN

Café-Restaurant du Jura

Place du Marché

Vins naturels — Bière ouverte
Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues
à toute heure.

Se recommande au mieux.

G. KURTH.

22

COMMERCE DE VINS
d'Espagne, de France et du Pays
EN GROS ET EN DETAIL

Expédition en caisse à partir de 6 bouteilles

BASERBA & CIE, BIENNE
Rue de Nidau

Etuis dans tous les prix

— ETUIS —

11

OTTO TIETZE, BIENNE

FANTAISIE

Etuis patent à partir de 25 ct.

A vendre
ou à échanger

contre des montres or et argent,
genre allemand :

3 finissages lait., « Pontenet » plantés, remontoir à verre qualité soig., ancre, 15 rubis, 15 lignes

6 finissages lait., « Pontenet » plantés, remontoir à verre qualité soig., ancre, 15 rubis, 14 lignes.

3 finissages nickel, « Pontenet » plantés, remontoir à verre qualité soignée, ancre, 21 rubis, 14 lignes.

Contre-pivots partout.

S'adresser case 1221, succursale Chaux-de-Fonds. 56

AVIS

aux

50

Fabricants de Montres à Répétition

Un horloger de la vallée de Joux, expérimenté dans la partie des ressorts-timbres, écouterait les propositions qui pourraient lui être faites pour commissions importantes.

Adresser les offres sous initiales A. E. B., poste restante, Sentier.

On demande

Pour le 23 avril 1887 au plus tard, un logement de 4 ou 5 pièces, dans une maison tranquille, de préférence à quelques minutes de la ville.

S'adresser au bureau de la Fédération horlogère suisse. 33

Les annonces pour le prochain numéro de la Fédération horlogère suisse seront reçues jusqu'à mercredi 12 janvier 1887 à midi.

On offre à louer

à Bielne, pour St-Georges 1887, un appartement de 4 pièces, cuisine, installation d'eau et toutes les dépendances nécessaires. 58

Un grand atelier bien éclairé, propre pour tout genre de commerce.

On louerait de préférence le tout ensemble, au besoin séparément.

S'adresser au bureau du journal.

CAFÉ-RESTAURANT
et
JARDIN D'ÉTÉ
GAMBRINUS
tenu par
WILD-REY
BIENNE
Téléphone 34

GRANDE BRASSERIE
SALLE DE CONCERT

Un horloger
prendrait la représentation, le dépôt
ou la vente en commission d'articles
d'horlogerie ou autres pour la place
de Bienne et ses environs.
S'adresser sous initiales S. P. 120
au bureau de ce journal. 35

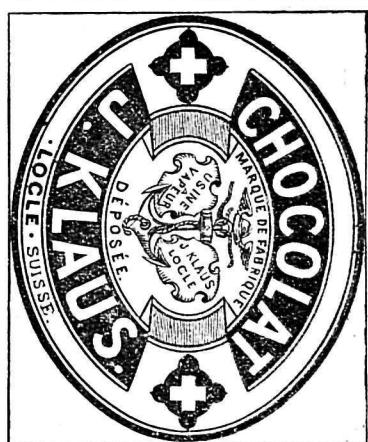
ASSORTIMENTS
On demande de bons ouvriers
garnisseurs d'ancre. 36
E. Indermühle, Bienne.

F. SCHENKER
SAINT-IMIER
—

Dorure, argenture et nickelage.
Polissage et finissage de boîtes et
cuvettes.
Rhabillage pour horlogers et
bijoutiers.
Spécialité d'imitation galonné
et dorures fortes. Dorures
artistiques, ors de couleur,
vieil argent, etc. 37
Travail prompt et garanti.

A louer 38
pour St-Georges 1887, à 20 minutes
de Bienne (Tramway), campagne avec
vastes locaux et dépendances, 16
chambres habitables, grande galerie
servant actuellement d'atelier, jardins,
cour, terrasse, basse-cour et
verger. — Très convenable pour un
chef d'atelier logeant lui-même ses
ouvriers. — Eventuellement, force
motrice.

Louis Muller, Bienne.



CONFISERIE, PATISSERIE
Fabrication de sirops en tous genres
Sucre de malt
Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité
Caramels fins
DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES
Pastilles de gomme
en gros et en détail.
DROPS ET ROCKS
PERROT-ERNST
Bienne 40
89, Rue de la Gare, 89.

La Maison
F. REYMOND & CIE A BIENNE
Commerce en gros de
Spécialités pour Fabrication d'horlogerie
adresse franco sur demande ses tarifs
concernant les **fournitures complètes** pour :

	Tarif n°	Tarif n°	
Fabricants d'ébauches	1	Doreurs sur boîtes et mouvements	9
Fabricants de vis, chevillots, viroles, etc.	2	Fabricants d'aiguilles	10
Fabricants de pendants et anneaux	3	Fabricants de ressorts	11
Monteurs de boîtes or, argent et métal	4	Fabricants de balanciers	12
Fabricants de cadrans et Emailleurs	5	Découpeurs d'assortiments et pièces div.	13
Peintres et Creuseuses en cadran	6	Fabricants de cuvettes	14
Graveurs, Guillocheurs et Polisseurs	7	Fabricants de secrets	15
Nickeleurs sur boîtes et mouvements	8	Bureaux de contrôle et d'essais	16

NOTA. — Toute marchandise ne convenant pas peut être échangée sans frais.

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE.

OUVERT TOUZE L'ANNÉE

J. Rodolphe GYGAX
St-IMIER

MONTAGE DE BOITES
en tous genres

ÉTABLISSEMENT DE BAINS
SPÉCIALITÉ
d'essences de lavande surfine
et grasse, pour peintres.

Produits chimiques garantis purs
pour doreurs et nickeleurs.

W. GUGELMANN.

F. MICHEL

Rue du Canal, 140, BIENNE
Agence de placements pour
employés de tous métiers.
Location d'appartements. 43

BANGERTER-SALCHLI & FILS

Bienne
Fabrication d'assortiments
d'ancre en tous genres, comme
Levée-visible-couvert, genre anglais,
etc. Travail conscientieux. 44

FABRIQUE
d'Etuis de Montres
en tous genres

CHARLES GOERING & Cie
CHAUX-DE-FONDS 46

45

U. LE UZINGER

8, Rue de l'Hôtel-de-Ville, CHAUX-DE-FONDS

SAISON D'HIVER

Grand Assortiment de Vêtements confectionnés

Pour hommes, jeunes gens et enfants

47

PRIX - COURANT

Pardessus soignés pour hommes	de fr. 20 à 75
Pardessus soignés pour jeunes gens et enfants	15 à 35
Habillement complets pour hommes	35 à 80
Habillement de catéchumènes	40 à 65
Habillement complets pour jeunes gens et enfants	15 à 40
Pantalons	7 à 20

Robes de chambre	de fr. 20 à 50
Paletots sac et vestons	18 à 45
Paletots de bureau	20 à 40
Gilets de chasse, spencers, chemises blanches et en couleur, calegons, blouses, cravates, foulards et couvertures de voyage.	

Spécialité d'Habillement pour cadets. — Grand choix de draperies anglaise, française et allemande
pour habillement sur mesure dans les prix de fr. 70 à 120. — Chaque personne qui fera des achats
pour fr. 25, recevra un joli calendrier de 1887

Téléphone

DIPLOME

Téléphone